

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly  
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri

-----



## Délibération n° 18-01 du 25 novembre 2021

### **GESTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU DÉPARTEMENT (STADE DE LA MOTTE À BOBIGNY, BASE DE LOISIRS DE CHAMPS-SUR-MARNE, PARC DÉPARTEMENTAL DES SPORTS DE MARVILLE À LA COURNEUVE) – TARIFICATION – REDEVANCE – CONVENTIONS D'UTILISATION ET AVENANT.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ADOPTE ET FIXE la grille tarifaire applicable au parc départemental des sports de Marville à La Courneuve à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 (annexe 1) ;
- ADOPTE ET FIXE la grille tarifaire applicable au parc départemental des sports de la Motte à Bobigny à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 (annexe 2) ;
- MAINTIENT à cinq le nombre des catégories d'utilisateurs pour le parc départemental des sports de Marville et à quatre le nombre de catégories d'utilisateurs pour le parc départemental des sports de la Motte (annexe 3) ;
- PRÉCISE que la grille tarifaire ainsi que les catégories d'utilisateur de la base de loisirs de Champs-sur-Marne demeurent inchangés ;
- APPROUVE les conventions-type pour les utilisateurs de la base de loisirs de Champs-sur-Marne (clubs, associations, collèges, lycées, etc.), dont projets ci-annexés ;
- APPROUVE les conventions-type de mise à disposition du stade départemental de la Motte et du parc départemental des sports de Marville pour les utilisateurs (clubs, associations, collèges, lycées, etc.), dont projets ci-annexés ;



- APPROUVE la convention pour la mise à disposition d'un local administratif du parc départemental de la Motte au club de l'Étoile Bobigny FC, dont projet ci-annexé ;
- APPROUVE la convention pour la mise à disposition du parking de La Motte à l'hôpital Avicenne, dont projet ci-annexé ;
- APPROUVE l'avenant à conclure avec le Syndicat Interdépartemental des Parcs des Sports de Paris Saint-Denis (SIPS) et la ville de Paris concernant le transfert de la convention relatif à la parcelle dévolue au parking du stade La Motte, dont projet ci-annexé ;
- ACCORDE la gratuité à la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA) pour son accès au centre d'hébergement du stade de La Motte à Bobigny ;
- PRÉCISE que les tarifs seront applicables dès leur affichage dans les établissements concernés ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de mise à disposition aux utilisateurs.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*